



**Direction de l'Aménagement  
et de la Construction**

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Fiche de dépôt du document  
d'évaluation d'impact  
sur l'environnement  
EIE**

**1 – Cadre à remplir par le déposant**

<b>DEMANDEUR</b> <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur Nom <input type="text"/> prénom <input type="text"/> B.P. <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Tél <input type="text"/> Portable <input type="text"/> <input type="text"/> Email <input type="text"/>	<b>MANDATAIRE (bureau d'études...)</b> <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle Nom <input type="text"/> prénom <input type="text"/> B.P. <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Tél <input type="text"/> Portable <input type="text"/> Email <input type="text"/>
---	--

Document d'étude d'impact sur l'environnement relatif à :

Document d'étude d'impact sur l'environnement établi par :

Lieu des travaux :

Identification de ou des parcelles :

Commune

Commune associée

**2 - Rappel des obligations concernant la publicité du document d'étude d'impact sur l'environnement**

a. Déposer à la Direction de l'Aménagement et de la Construction :

- l'avis d'étude d'impact à valider pour l'affichage sur le site des travaux à venir au format A3, faisant paraître clairement, conformément aux dispositions de l'article D 233-3 du code de l'environnement :
  - la nature et l'emplacement des travaux projetés,
  - les lieux et dates de consultation de l'étude d'impact,
  - un descriptif succinct de l'opération avec l'indication du seuil ayant entraîné la nécessité d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact,
  - un plan de situation de l'opération projetée au format A4 minimum.

*Le nombre d'affiches A3 est fixé en fonction des points d'affichage retenus sur le plan de situation*

- un (1) plan de situation pour déterminer la zone d'affichage de l'avis d'étude d'impact, à valider

par la Direction de l'Aménagement et de la Construction ;

- deux (2) exemplaires du document d'étude d'impact ;
- un (1) cahier utile au public pour consigner toutes observations ou doléances.

b. Déposer à la mairie de la commune du lieu des travaux et à la mairie de la commune associée le cas échéant :

- un (1) exemplaire de l'avis d'étude d'impact à afficher en mairie(s) ;
- un (1) exemplaire du document d'étude d'impact ;
- un (1) cahier utile au public pour consigner toutes observations ou doléances ;
- le plan de situation permettant de déterminer la zone d'affichage de l'avis d'étude d'impact, validé par la Direction de l'Aménagement et de la Construction

c. Transmission par le service instructeur à la mairie de l'avis d'étude d'impact validé, et demande d'affichage du document sur le site des travaux à venir, dans un rayon d'un kilomètre le long des voies de circulation principales et secondaires, conformément au plan de situation validé.

d. Suite à la délivrance par la mairie du certificat d'affichage, procéder à la publicité du document d'étude d'impact relatif au projet, en faisant paraître dans un journal pendant 3 jours de suite, les informations avisant le public de son existence, des lieux et des dates de la consultation publique, et de l'affichage d'un plan de situation explicite à la mairie du lieu des travaux.

Ce délai est prolongé à 15 jours si la configuration géographique du site des travaux ne permet pas de faire un affichage de l'avis d'étude d'impact dans un rayon d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article D 233-3 du code de l'environnement.

e. Fournir à la Direction de l'Aménagement et de la Construction :

- les justifications concernant la publicité du document d'étude d'impact ( les dates de publication et les encarts publiés ) ;
- le certificat d'affichage de l'avis d'étude d'impact sur l'environnement délivré par la mairie de la commune et celle de la commune associée le cas échéant ;
- la liste des principaux intéressés par le projet mentionné dans l'étude d'impact (associations, groupement de personnes ou autres), accompagnée des dispositions prises par le pétitionnaire pour les informer sur le projet (art. LP 233-8 du code de l'environnement) ;
- le compte rendu des mesures prises par ce dernier pour répondre aux doléances des sujets précédemment répertoriés et informés.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions précitées rappelant les obligations en matière de publicité du document d'étude d'impact sur l'environnement.

Signature du déposant :  Date :